



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°172-2022

Portant Délégation pour les Plans de Prévention Ponctuels

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe DEJEAN, Ingénieur chargé des Travaux et de la Sécurité, pour signer les Plans de Préventions Ponctuels relatifs à l'intervention d'entreprises extérieures dans les locaux du Centre Hospitalier Ariège Couserans lorsque ces plans n'excèdent pas une durée d'un jour.

En l'absence de Monsieur Philippe DEJEAN, c'est Monsieur Benjamin PERRY, Responsable des Services Techniques qui est habilité à signer les Plans de Prévention de même durée.

Article 2

Les Plans de Prévention Ponctuels dont la durée dépasse une journée sont signés par le Chef d'Etablissement ou son suppléant.

Article 3

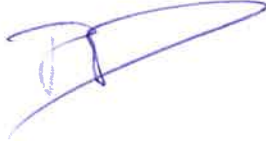
La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Philippe DEJEAN



Benjamin PERRAY



Fait à Saint-Lizier, le 29 décembre 2022

Marie DUNYACH
Directrice par intérim

